

République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers

Mairie de MIREBEAU
1, place de la République
86110 MIREBEAU
Tél. 05 49 50 40 53
contact@mirebeau.fr

ARRÊTÉ n° 90/ 2026

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Mirebeau,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2017,
Vu l'arrêté n°209 en date du 21 décembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} décembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BROTHIER Noëlie	F	Adjoint administrative principal 2 ^{ème} classe	néant	01/03/2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	100 %	100 %
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Mirebeau, le 22 mai 2026,
Le Maire, Jean-Paul ROULET

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

